



Concernant cs vie privée familiale

Par **SAFS**, le **10/11/2009** à **12:48**

Bonjour,

Je me permets de vous fire part de mon soucis car je ne sais pas quoi faire.

Rentrée en France en 2001 en tant que conjointe français, j ai eu la carte de séjour vie privée familiale. En 2003, mon mari a abandonné le domicile conjugal. Je suis sorti avec un autre et suis tombée enceinte de lui. Seulement au moment de l accouchement, j étais pas encore divorcée de mon mari, du coup mon fils porte son nom vu que c un enfant né dans le mariage.

Je suis actuellement parent d enfant francais et j ai tjrs la carte de sejour VPF
maintenant mon ex mari a fait un desaveu de paternité , est ce que mon fils perdra sa nationalité? Je serais expulsable

J ai pas transmis a mon fils ma nationalite

Merci d avance

Par **chris_Idv**, le **13/12/2009** à **20:38**

Bonjour,

Dans la mesure ou vous ne viviez plus avec votre mari votre titre de séjour "vie privée et familiale" obtenu de plein droit ne sera pas renouvelé:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>

Votre enfant ne pourra pas obtenir la nationalité Française par filiation ans la mesure où votre mari a engagé une procédure en désaveu de paternité:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2208.xhtml>

Salutations,